



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-033

Objet :

Désignation d'un secrétaire de séance

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28

Votants : 34

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIAN

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent MALON (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Commune de Montrodat : Monique DOMEIZEL (pouvoir donné à André REMI)

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIAN)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Christophe SUDRE)

Absents :

Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS

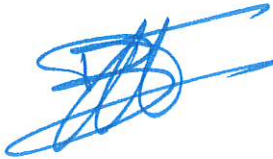
Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice des ressources humaines), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie ROCHETEAU a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.


Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 du même code, qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le secrétaire de séance a été désigné à l'unanimité en la personne de Marie ROCHETEAU.

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-034

Objet :

Décisions prises par délégation

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28

Votants : 34

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (1^{er} adjoint de Bernard ROUSSET)

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent MALON (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Commune de Montrodat : Monique DOMEIZEL (pouvoir donné à André REMI)

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Christophe SUDRE)

Absents :

Commune de Marvejols Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice des ressources humaines), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie ROCHETEAU a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est informé des décisions prises par délégation :

- Adhésion à l'association Initiative Lozère, pour un montant de 6039€ pour l'année 2026 au titre du soutien des actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'activités
- Modification de la régie de recettes de la médiathèque par évolution du montant maximum de l'encaisse autorisé à 400€.

Le Conseil, la Présidente entendue :

PREND connaissance des décisions énumérées dans l'exposé ci-dessus conformément aux délégations accordées par délibération n° 2026-021 du 31 mars 2026.

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-035

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28

Votants : 34

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (1^{er} adjoint de Bernard ROUSSET)

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent MALON (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Commune de Montrodat : Monique DOMEIZEL (pouvoir donné à André REMI)

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Christophe SUDRE)

Absents :

Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI, Marie-Angèle HOURS

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice des ressources humaines), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie ROCHETEAU a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

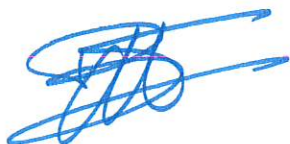
Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Vu le procès-verbal joint à la convocation et annexé à la présente délibération,

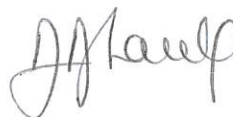
Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-036

Objet :

Débat d'orientations budgétaires 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28

Votants : 35

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (1^{er} adjoint de Bernard **ROUSSET**)

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent **MALON** (pouvoir donné à Lionel **BOUNIOL**)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**)

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (pouvoir donné à Bérangère **REYNAUD**), Monique **DOMEIZEL** (pouvoir donné à André **REMI**)

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER** (pouvoir donné à Christophe **SUDRE**)

Absents :

Commune de Marvejols : Raphaël **GALIZI**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des ressources humaines), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie **ROCHETEAU** a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-26,

Vu les documents transmis avec la convocation, listés ci-dessous, ainsi que le rapport sur les orientations budgétaires 2026 présenté en séance et annexé à la présente délibération :

- pour le budget principal :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement
- Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

- Pour le budget de l'eau potable,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC eau réuni le 7 avril 2026 :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement
- Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

- Pour le budget de l'assainissement

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC assainissement réuni le 7 avril 2026 :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement
- Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

- Pour le budget de l'assainissement non collectif :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC assainissement réuni le 7 avril 2026 :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement

- Pour le budget du cinéma :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement

- Pour le budget ZA du Gévaudan :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement et investissement

- Pour le budget ZA Agroalimentaire :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement et investissement

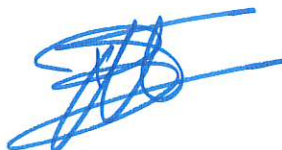
- Pour le budget ZA Carlac :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement et investissement


Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 20.04.2026

- de la notification ou publication

en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-048-244800470-20260413-2026_036_DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-037

Objet :

Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 35

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (1^{er} adjoint de Bernard **ROUSSET**)

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent **MALON** (pouvoir donné à Lionel **BOUNIOL**)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**)

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (pouvoir donné à Bérangère **REYNAUD**), Monique **DOMEIZEL** (pouvoir donné à André **REMI**)

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER** (pouvoir donné à Christophe **SUDRE**)

Absents :

Commune de Marvejols : Raphaël **GALIZI**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des ressources humaines), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie **ROCHETEAU** a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

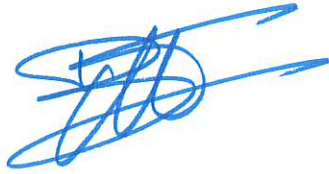
Vu l'article L5211-12-1 du CGCT qui prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale ; que ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté ; que les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction ; que s'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

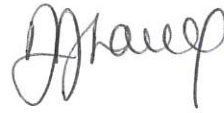
- **PREND ACTE** de la communication des indemnités des conseillers communautaires 2025 telles que présentées ci-dessous :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
De Janvier à Décembre 2025									
BREMOND Patricia	22821.24 €	/	/	/	/	/	/	/	/
BOUNIOL Lionel	14038.68 €	/	/	/	/	/	/	/	/
FONTUGNE Gilbert	6637.32 €	/	/	/	/	/	/	/	/
ANDRE Rémi	6637.32 €	/	/	/	/	/	/	/	/
PIC Jérémy	10800.36 €	/	/	/	/	/	/	/	/
CASTAN Michèle	6637.32 €	/	/	/	/	/	/	/	/

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-038

Objet :**Commission intercommunale des impôts directs – proposition
de membres****Nombre de Conseillers :****En exercice : 36
Présents : 27
Votants : 35**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :**Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB****Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Marie ROCHETEAU****Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (1^{er} adjoint de Bernard ROUSSET)****Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN****Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGET, Patrick VALENTIN****Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD****Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE****Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES****Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY****Absents avec procuration :****Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent MALON (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)****Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Pierre REY)****Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Chantal LLABRES)****Commune de Montrodat : Dominique BIZY (pouvoir donné à Bérangère REYNAUD), Monique DOMEIZEL (pouvoir donné à André REMI)****Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)****Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Christophe SUDRE)****Absents :****Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI****Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice des ressources humaines), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie ROCHETEAU a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article 1650A du code général des impôts qui prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant que cette commission joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises...).

Considérant que la CIID est composée de 11 membres permanents :

- le président de la Communauté de Communes (ou un vice-Président délégué)
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Considérant que les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Considérant que ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Considérant que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Considérant que la liste de propositions établie par la Communauté de Communes du Gévaudan doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Considérant que, en cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.


Considérant que le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

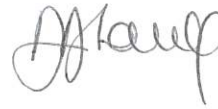
- ACTE la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;
- ADRESSE la liste suivante de membres potentiels (titulaires et suppléants) à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux :

Titulaires	Suppléants
1. FONTUGNE Dominique (Antrenas)	1. RAZON Gilles (Antrenas)
2. SAGNET Florent (Antrenas)	2. BEAUMEVIEILLE Pierre (Bourgs sur Colagne)
3. MIEUSSET Eric (Bourgs sur Colagne)	3. BORGES Jorge (Grèzes)
4. CASTAN Bernard (Bourgs sur Colagne)	4. DEFEVER Jean-Marc (Grèzes)
5. CALMELS Karine (Grèzes)	5. REMIZE Hervé (Le Buisson)
6. CRESPIEN Cédric (Grèzes)	6. BRINGER Laetitia (Le Buisson)
7. BATIFOL Hubert (Le Buisson)	7. BELOT Jean-Paul (Marvejols)
8. MAILLE Corine (Le Buisson)	8. LAGUEGLIA Jérôme (Montrodat)
9. FALCON Albert (Marvejols)	9. PERRET Bernard (Palhers)
10. PIC Jérémy (Marvejols)	10. RICHARD Myriam (Palhers)
11. BIZY Dominique (Montrodat)	11. ROCHET Marianne (Recoules de Fumas)
12. MOULIN Ludovic (Montrodat)	12. MOULIN Christine (Recoules de Fumas)
13. NEGRON Pascale (Palhers)	13. BOUSSUGE Daniel (Recoules de Fumas)
14. HERMET Henri (Palhers)	14. DELMAS Patrick (St Bonnet de Chirac)
15. SUDRE Christophe (Recoules de Fumas)	15. GODET Marie-Bernard (St Bonnet de Chirac)
16. SALLES Nicolas (St Bonnet de Chirac)	16. HERRLE Marie (St Bonnet de Chirac)
17. REMISE Thierry (St Laurent de Muret)	17. CHAMPAGNE Adrien (St Laurent de Muret)
18. LAURENS Marlène (St Laurent de Muret)	18. PERRAUD Marie-Alexandre (St Laurent de Muret)
19. GUBERT Patrick (St Léger de Peyre)	19. DELTOUR Louis (t Léger de Peyre)
20. ROUSSET Bernard (St Léger de Peyre)	20. FERRIER Joël (St Léger de Peyre)

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-039

Objet :

Cinéma – vente d’espaces pour clips publicitaires

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 35

L’an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d’activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d’Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (1^{er} adjoint de Bernard ROUSSET)

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGNET, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Bérangère REYNAUD

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent MALON (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Chantal LLABRES)

Commune de Montrodat : Dominique BIZY (pouvoir donné à Bérangère REYNAUD), Monique DOMEIZEL (pouvoir donné à André REMI)

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Christophe SUDRE)

Absents :

Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice des ressources humaines), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie ROCHETEAU a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

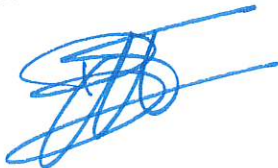
Vu la délibération 2023-082 du 29 juin 2023 relative à la fixation à 500€ TTC du tarif de vente d'un espace au sein d'un rideau numérique diffusé avant la projection du film, pour une année courant de septembre à septembre.

Considérant que des demandes de diffusion de clips publicitaires ont été adressées dernièrement au cinéma Le Trianon, afin de promouvoir notamment les commerces locaux.

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les modalités et tarifs de diffusion de clips publicitaires de la manière suivante :
 - Tarif : 500€ TTC,
 - Diffusion : 4 à 5 diffusions par semaine pendant une année courant à compter de la signature du contrat, avec possibilité d'augmenter la fréquence de diffusion jusqu'à un passage à chaque séance (20 à 23 séances par semaine) pendant une période particulière (fêtes de fin d'année, soldes...),
 - Caractéristiques techniques : clip de 45 secondes à 1 minute, résolution de l'image en 2K (2048 x 1080 pixels) ou a minima en HD (1920 x 1080 pixels),
 - 2 places de cinéma ou de spectacle de la saison culturelle offertes à l'acheteur par clip.

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du *20.04.2026*
- de la notification ou publication
en date du *20.04.2026*

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-040

Objet :

Viabilité hivernale - cession d'une étrave et d'une saleuse

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 35

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :**Commune d'Antrenas :** Jean-Marc **COULOMB****Commune de Bourgs sur Colagne :** Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Marie **ROCHETEAU****Commune de Gabrias :** Anselme **GERBAL** (1^{er} adjoint de Bernard **ROUSSET**)**Commune de Grèzes :** Cédric **CRESPIN****Commune de Marvejols :** Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN****Commune de Montrodat :** Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD****Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE****Commune de St Bonnet de Chirac :** Nicolas **SALLES****Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY****Absents avec procuration :****Commune de Bourgs sur Colagne :** Vincent **MALON** (pouvoir donné à Lionel **BOUNIOL**)**Commune de Le Buisson :** Vincent **REMISE** (pouvoir donné à Pierre **REY**)**Commune de Marvejols :** Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**)**Commune de Montrodat :** Dominique **BIZY** (pouvoir donné à Bérangère **REYNAUD**), Monique **DOMEIZEL** (pouvoir donné à André **REMI**)**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)**Commune de Saint Léger de Peyre :** Jean-Paul **ITIER** (pouvoir donné à Christophe **SUDRE**)**Absents :****Commune de Marvejols :** Raphaël **GALIZI****Invités :** Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des ressources humaines), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie **ROCHETEAU** a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'une étrave équipée de lames fer et donc non attribuée à un déneigeur ainsi que d'une saleuse stockée depuis plusieurs années,

Considérant que ces matériels présentent les caractéristiques suivantes :

- Etrave type TA3 de marque BIALER, mise en service en décembre 2008 ; équipée de lames fer (la Communauté de Communes équipe désormais les déneigeurs uniquement d'étraves avec lames caoutchouc pour préserver la voirie) ; stockée à l'extérieur, son système hydraulique est altéré (flexibles et distributeurs à remplacer), et les recharges sont à remplacer.
- Saleuse SICOMETAL en inox, avec piano de commande, mise en service en 1997 ; contenance 2m3 ; adaptable sur petit porteur poids lourds type Unimog.

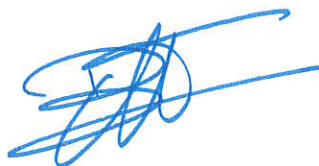
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la valeur nette comptable de ces matériels est nulle,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la sortie du patrimoine communautaire des matériels suivants :
 - Etrave type T3 de marque Bialer, mise en service en décembre 2008
 - Saleuse Sicometal en inox, mise en service en 1997
- **APPROUVE** la vente individuelle de ces matériels, en l'état, au plus offrant, étant entendu que les offres seront rédigées sur les formulaires de soumission établis à cet effet ainsi que sur les plateformes Agorastore et/ou Drouot (avec une commission sur le montant HT de la vente). Les offres devront être remises sous pli cacheté avant le 30 avril 12h au siège de la Communauté de Communes, en précisant que la mise à prix minimale est fixée à :
 - Etrave : 3 000€
 - Saleuse : 400€
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à relancer une procédure de vente au plus offrant en adaptant à la fois les supports et la mise à prix minimale si la première procédure s'avérait infructueuse
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-041

Objet :

**SPIC eau et assainissement – actualisation du règlement RH :
mise en place d'un tableau d'évolution de carrière**

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 36
Présents : 27
Votants : 35**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc COULOMB

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (1^{er} adjoint de Bernard ROUSSET)

Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Marie-Angèle HOURS, Ghislaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGNET, Patrick VALENTIN

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Bérange REYNAUD

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent MALON (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Delphine SALSON (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Bernadette TROUCELIER (pouvoir donné à Chantal LLABRES)

Commune de Montrodat : Dominique BIZY (pouvoir donné à Bérange REYNAUD), Monique DOMEIZEL (pouvoir donné à André REMI)

Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Christophe SUDRE)

Absents :

Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice des ressources humaines), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie ROCHETEAU a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que le service public industriel et commercial (SPIC) Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Gévaudan fonctionne avec deux catégories d'agents :

- Des agents de droit privé recrutés par le SPIC,
- Des fonctionnaires territoriaux mis à disposition par la collectivité.

Considérant que cette coexistence de statuts différents conduit à des modalités d'évolution de carrière et de rémunération distinctes, alors même que les missions exercées, les responsabilités assumées et les compétences mobilisées sont souvent comparables.

Vu la délibération n°2022-0022 du 10 mars 2022 relative à l'approbation d'un règlement de gestion des ressources humaines applicable aux agents du SPIC Eau et Assainissement, qui précise notamment les conditions de recrutement, d'évolution professionnelle et de rémunération des agents de droit privé,

Considérant que ce règlement prévoit que l'évolution de carrière des agents repose notamment sur l'ancienneté, les compétences professionnelles, et l'évaluation lors de l'entretien annuel ; que les emplois y sont également classés en 7 groupes de fonctions, avec des possibilités d'évolution au sein de ces groupes,

Considérant que, contrairement aux fonctionnaires territoriaux, les agents de droit privé ne bénéficient pas de mécanismes statutaires d'avancement de grade ou d'échelon ; que leur évolution professionnelle repose principalement sur des décisions internes, qui peuvent apparaître moins formalisées et moins lisibles dans le temps,

Considérant que, dans un souci d'équité et de lisibilité des parcours professionnels, il est nécessaire de structurer davantage l'évolution de carrière des agents de droit privé du SPIC, en complétant le tableau figurant à la page 11 du règlement RH par un tableau d'évolution de carrière détaillé, précisant :

- Les groupes de fonctions,
- Les échelons,
- Les durées d'avancement,
- Les niveaux de rémunération associés.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 7 avril 2026,

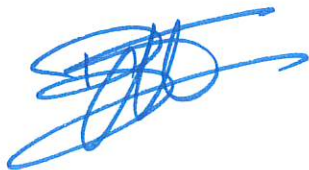
Vu le tableau d'évolution de carrière joint à la convocation et annexé à la présente délibération,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, avec 34 voix POUR et 1 abstention (Dominique BIZY)

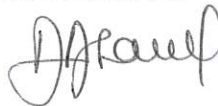
- **APPROUVE** l'actualisation du règlement RH du SPIC Eau et Assainissement, intégrant le nouveau tableau d'évolution de carrière ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit règlement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 13 avril 2026 à 14h00

N° 2026-042

Objet :**Modification du tableau des emplois
Création d'un emploi permanent****Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	27
Votants :	35

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :**Commune d'Antrenas :** Jean-Marc **COULOMB****Commune de Bourgs sur Colagne :** Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Marie **ROCHETEAU****Commune de Gabrias :** Anselme **GERBAL** (1^{er} adjoint de Bernard **ROUSSET**)**Commune de Grèzes :** Cédric **CRESPIN****Commune de Marvejols :** Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN****Commune de Montrodat :** Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD****Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE****Commune de St Bonnet de Chirac :** Nicolas **SALLES****Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY****Absents avec procuration :****Commune de Bourgs sur Colagne :** Vincent **MALON** (pouvoir donné à Lionel **BOUNIOL**)**Commune de Le Buisson :** Vincent **REMISE** (pouvoir donné à Pierre **REY**)**Commune de Marvejols :** Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**)**Commune de Montrodat :** Dominique **BIZY** (pouvoir donné à Bérangère **REYNAUD**), Monique **DOMEIZEL** (pouvoir donné à André **REMI**)**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)**Commune de Saint Léger de Peyre :** Jean-Paul **ITIER** (pouvoir donné à Christophe **SUDRE**)**Absents :****Commune de Marvejols :** Raphaël **GALIZI****Invités :** Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des ressources humaines), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie **ROCHETEAU** a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades qui en découlent, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

Vu la délibération 2021-88 du 15 septembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion,

Considérant que les fonctions assumées par le Technicien SPANC répondent au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que la suppression du poste laissé vacant sera proposée au Conseil Communautaire, après avis du prochain CST,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

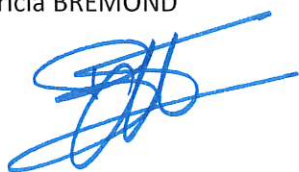
- **CRÉÉ** un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de Technicien SPANC à compter du 1er juin 2026,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte y afférent.

GRADE	CAT	Nombre	Situation poste	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		12		
DGS Emploi Fonctionnel	A	1	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	2	Pourvus	TC
	A	2	Vacants	TC
Rédacteur	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Pourvu	TC
		1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TNC (17h30)
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial	C	1	Vacant	TC
FILIERE TECHNIQUE		25		
Ingénieur Principal	A	1	Pourvu	TC
Ingénieur	A	1	Vacant	TC
Technicien	B	1	Vacant	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	3+1	Pourvus	TC

Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4 3	Pourvus Vacants	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 nd e classe	C	3 1	Pourvus Vacant	TC
Adjoint technique Territorial	C	4 3	Pourvus Vacants	TC
FILIERE ANIMATION		1		
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Pourvu	TC
FILIERE SPORTIVE		1		
Opérateur APS qualifié	C	1	Pourvu	TC
FILIERE CULTURELLE		3		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		43		

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché (Chef de Projet PVD)	A	1	Contractuel
Rédacteur (Chargé de mission habitat)	B	1	Contractuel
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		2	

La Présidente,
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,
Marie ROCHETEAU



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20.04.2026
- de la notification ou publication
en date du 20.04.2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com